

Le piratage de logiciels : du légalisme des producteurs au pragmatisme d'informaticiens

Anne CHARTIER¹, Claude BANVILLE² & Maurice LANDRY³

¹Professeure adjointe au Département des systèmes d'information organisationnels de la Faculté des sciences de l'administration, Université Laval, Québec, Canada

²Professeur titulaire au Département des systèmes d'information organisationnels de la Faculté des sciences de l'administration, Université Laval, Québec, Canada

³Professeur à la retraite du Département des systèmes d'information organisationnels de la Faculté des sciences de l'administration, Université Laval, Québec, Canada

RÉSUMÉ

Qu'est-ce qui constitue du piratage de logiciels ? Qu'est-ce qui n'en constitue pas ? Pour les producteurs de logiciels, tout comme pour de nombreux chercheurs qui se sont intéressés au phénomène du piratage, c'est dans les lois que se trouve la réponse à ces questions. Aux yeux des informaticiens interviewés pour cette étude, la réponse varie en fonction des contextes envisagés. Un certain pragmatisme et une distinction nette entre la sphère privée et la sphère professionnelle prennent le pas sur les impératifs économiques et les lois.

Mots-clés : Piratage de logiciels, Informaticiens, Utilisateurs des TI, Producteurs de logiciels.

ABSTRACT

What is software piracy? What is not? For software producers, as well as for many IS researchers, law dictates in these matters. We have searched the views of computer professionals and found that they tend to disagree with the formers. For our respondents, context matters and pragmatism as well as a clear distinction between the domestic and the private spheres prevail upon economic imperatives and laws.

Key-words: Software piracy, Computer professionals, IT users, Software producers.

INTRODUCTION

Pourquoi les gens piratent-ils des logiciels même en sachant que c'est illégal? Force est de constater que le caractère illégal de ce comportement ne suffit pas à le contrer. Il y a du piratage, acte illégal, mais ce ne sont pas tous les utilisateurs de logiciels qui piratent et ce ne sont pas tous les logiciels qui sont piratés : la loi est parfois respectée, parfois transgressée. Pourquoi en est-il ainsi ? Ces interrogations nous ont menés aux deux questions qui sont au cœur de nos recherches : « Qu'est-ce qui constitue du piratage de logiciels aux yeux des utilisateurs ? » et « Qu'est-ce qui n'en constitue pas ? ». Dans cette étude, les utilisateurs auxquels nous nous attardons sont des informaticiens, donc des utilisateurs avertis.

La première de ces questions de recherche vise à explorer les raisons pour lesquelles les utilisateurs s'abstiennent de pirater dans certains cas. Est-ce strictement par respect pour la loi ? Ce serait surprenant puisque le piratage semble acceptable dans d'autres cas. Il y a sans doute des raisons qui, aux yeux des utilisateurs, justifient leur conduite. Quelles sont-elles ? La seconde vise à comprendre comment les pirates justifient leurs actes délictuels, face à eux-mêmes et face à la société. Enfreindre la loi est rarement un acte banal dans nos sociétés. Pourquoi alors le ferait-on, parfois allègrement, dans le cas du piratage de logiciels ? Ces deux questions constituent des portes d'entrée prometteuses sur la question plus générale soulevée au départ.

Que peuvent nous apporter les divers débats et contributions, scientifiques ou autres, comme éclairage ?

Les études et prises de position sur le piratage de logiciels sont nombreuses, aussi bien du côté des revues scientifiques que des revues plus professionnelles et les médias parlent souvent de ce phénomène, de ses manifestations et de ses conséquences. Les producteurs de logiciels, en particulier les grands comme Microsoft, remettent régulièrement cette question à l'ordre du jour des débats de nos sociétés. Rien d'étonnant à cela puisqu'ils prétendent perdre des fortunes à cause de la pénétration, trop généralisée à leur goût, de ces entorses aux lois. Les montants attribuables à ces pertes se calculeraient en milliards de dollars et aucun continent n'y échapperait (Limayem *et al.*, 1999, 2004 ; Gopal et Sanders, 2000 ; Van Wijk, 2002 ; Kini *et al.*, 2003).

Notre recension des publications scientifiques ne nous a pourtant pas permis de trouver de réponse satisfaisante à nos questions. Ainsi qu'on le verra, ces publications abordent le piratage de logiciels sous une certaine diversité de points de vue, mais, comme nous l'expliquerons, leurs ancrages et leurs caractéristiques méthodologiques font qu'elles ne fournissent qu'un éclairage limité sur nos questions de recherche. Cela nous a conduits à élaborer une démarche dans laquelle la parole est donnée à des informaticiens sur ces questions sans qu'ils soient contraints au strict libellé d'un questionnaire.

Les dires de ces répondants ont été soumis à une analyse de contenu. Cela nous a permis de constater, entre autres choses, que les jugements en matière de piratage sont tout en nuances et qu'on y retrouve aussi bien

des considérations entendues dans les conversations de tous les jours que des arguments qui pourront surprendre. En matière de piratage, on verra que ce qui est légal n'est pas nécessairement accepté et ce qui est considéré comme acceptable n'est pas nécessairement légal. Nos répondants, très sensibles au contexte, adoptent une attitude pragmatique et invoquent des normes sociales qui vont au-delà des seuls impératifs économiques et des lois, souvent perçus comme reflétant d'abord l'influence des producteurs de logiciels.

Ce texte comporte quatre parties. La première présente et critique les études antérieures sur le piratage de logiciels. La seconde partie détaille notre démarche de recherche. Dans la troisième, nous présentons nos résultats et en discutons le sens et la portée pour la recherche et la pratique. Nous concluons en invitant les chercheurs qui s'intéressent à l'étude du piratage de logiciels à élargir la perspective avec laquelle ils l'abordent, suggérant des avenues pour mieux y inclure les préoccupations des utilisateurs.

1. LES TRAVAUX SUR LE PIRATAGE : CATÉGORISATION ET LIMITES

Pour des raisons méthodologiques que nous exposons ci-après, une recension systématique des travaux sur le piratage s'est avérée nécessaire. C'est ce à quoi est consacrée la sous-section 1.1. Par ailleurs, comme nous l'expliquons dans la sous-section 1.2, malgré leur intérêt pour notre démarche, l'analyse de ces études nous

amènera à en examiner les limites méthodologiques et à les rattacher à des ancrages qui s'avèrent fort contraignants.

1.1. Ce que nous apprennent les travaux antérieurs pour notre étude

La recension des travaux antérieurs qui suit se veut la plus exhaustive possible. Cette exhaustivité est une exigence méthodologique de notre recherche : elle est requise par la stratégie d'analyse de contenu que nous avons retenue. Il nous fallait refléter fidèlement l'état des connaissances antérieures dans notre arbre des catégories initiales d'analyse, ces catégories initiales constituant ce que Grawitz (1984) appelle les « catégories prévues à l'avance ». Ce qui suit a donc fourni la structure et le contenu de l'arbre de départ.

De facture plutôt théorique, un certain nombre de travaux proposent et analysent des approches pour prévenir le piratage. Parmi leurs suggestions, notons : l'éducation (Johnson, 1988 ; MacDonald et Fougere, 2002 ; Kruger, 2003), des ajustements aux lois (Crow, 1989 ; Samuelson, 1993 ; Malhotra, 1994 ; Davis *et al.*, 1996 ; Randall *et al.*, 1996 ; Coldwell, 1998 ; Mackenzie et Goldman, 2000 ; Samuelson, 2001), l'amélioration du dialogue entre les producteurs et les membres de la société civile (Van Wijk, 2002), la mise en place de mesures administratives (Straub et Collins, 1990 ; Holsing et Yen, 1999), ou encore le recours à des moyens techniques de défense contre des attaques sur des logiciels (Maude et Maude, 1984 ; Collberg, 2002 ; Wu *et*

al., 2003). Signalons également des mises en garde contre les conséquences économiques négatives du piratage pour les pays et pour les producteurs (Kruger, 2003 ; Rife, 1994 ; Crawford, 2000) ou contre les conséquences pour l'organisation confrontée à des activités de piratage (Kruger, 1994 ; Koen et Im, 1997).

Quant aux études empiriques, beaucoup plus nombreuses, nous les avons rassemblées en cinq grands groupes. Dans le premier, « *stratégies de prévention du piratage* », les auteurs s'intéressent aux facteurs socioéconomiques qui permettent de faire respecter les droits d'auteur, de diminuer les pratiques de piratage ou de limiter les pertes financières attribuables à ces pratiques. Selon Robinson et Reithel (1994), la crainte de poursuites est une des principales raisons qui motivent les universités consultées à développer des politiques contre le piratage. Pour Traphagan et Griffith (1998), la protection des droits d'auteur ne peut être garantie par un niveau élevé de développement économique et ce, selon Husted (2000), particulièrement en présence d'une classe moyenne importante. Banerjee (2003) de même que Gopal et Sanders (1996, 1998) soulignent le rôle des politiques gouvernementales pour maintenir un équilibre économique dans le marché de la production des logiciels, face au piratage. Au plan national, certains facteurs socioéconomiques influencent à la baisse le taux de piratage, notamment : l'accroissement du niveau du revenu national brut (Gopal et Sanders, 2000 ; Kyper *et al.*, 2004), un volume important tant des dépenses en TI que des exportations en biens de haute tech-

nologie (Kyper *et al.*, 2004), de même que la présence d'institutions fortes pour faire respecter les contrats et protéger la propriété privée (Marron et Steel, 2000). Une culture individualiste diminue le taux de piratage (Husted, 2000 ; Marron et Steel, 2000 ; Moores, 2003). Un exemple typique de culture individualiste est celle prévalant aux Etats-Unis, que Morgan (1989) qualifie de culture de l'éthique de la concurrence et de l'individualisme. *A contrario*, une culture de type collectiviste, comme celle qui prévaut en Asie par exemple (Gopal et Sanders, 2004 ; Kyper *et al.*, 2004) favoriserait le piratage, tout comme une tolérance aux inégalités sociales (Kyper *et al.*, 2004) et de faibles revenus *per capita* (Shin *et al.*, 2004 ; Kyper *et al.*, 2004). Par ailleurs, une certaine tolérance des producteurs face au piratage domestique aurait pour conséquence d'augmenter, dans le milieu des affaires, les achats de logiciels (Conner et Rumelt, 1991 ; Givon *et al.*, 1995 ; Slive et Bernhardt, 1998). Enfin, le prix des logiciels est un facteur qui influence le comportement de piratage (Chen et Png, 1999).

Le second groupe, « *intentions face au piratage* », réunit des travaux qui portent sur l'intention des utilisateurs de passer ou non à l'action. Parmi les facteurs qui accroissent cette intention, notons : une attitude individuelle favorable au piratage (Lin *et al.*, 1999 ; Rahim *et al.*, 2001 ; Peace *et al.*, 2003), la perception chez les pairs de valeurs pertinentes (Limayem *et al.*, 1999, 2004 ; Al-Jabri et Abdul-Gader, 1997), la perception de retombées positives (Limayem *et al.*, 1999, 2004), des normes personnelles favorables au piratage

(Lin *et al.*, 1999 ; Peace *et al.*, 2003) et le sentiment de perte d'identité (Lin *et al.*, 1999). La perception de ne pouvoir passer à l'action (*Perceived Behavioral Control* ou PBC) influencerait négativement l'intention de pirater (Peace et Galetta, 1996a, 1996b ; Peace *et al.*, 2003).

Le troisième groupe, « *comportements face au piratage* », rassemble des études portant sur les facteurs qui influencent les comportements des utilisateurs face au piratage. Parmi ceux-ci, notons que les hommes piratent davantage que les femmes (Oz, 1990 ; Simpson *et al.*, 1994 ; Sims *et al.*, 1996 ; Gopal et Sanders, 1997 ; Seale *et al.*, 1998 ; Moores et Dhillon, 2000 ; Rahim *et al.*, 2001) et, qu'en milieu universitaire, le pourcentage de ceux qui déclarent avoir piraté est élevé autant chez les étudiants (Oz, 1990 ; Solomon et O'Brien, 1991 ; Reid *et al.*, 1992 ; Limayem *et al.*, 1999, 2004) et les employés (Seale *et al.*, 1998) que chez les professeurs (Rahim *et al.*, 2000). La connaissance des lois sur les droits d'auteur a peu d'influence sur ces comportements (Reid *et al.*, 1992). Selon Im et Van Epps (1992), l'adoption d'une politique contre le piratage, comme cela a été fait dans l'école de gestion où ils ont conduit leur recherche, sensibilise les gestionnaires aux risques encourus, mais a peu d'impacts pour contrer ces pratiques. Par ailleurs, d'autres facteurs les favorisent. Parmi ceux-ci, notons tout d'abord l'intention de pirater (Peace et Galetta, 1996a, 1996b ; Al-Jabri et Abdul-Gader, 1997), le PBC (Peace et Galetta, 1996a, 1996b), certaines normes sociales et la disponibilité de moyens techniques appropriés (Seale *et al.*, 1998 ; Hindu-

ja, 2001, 2003), l'expérience passée du piratage (Hinduja, 2001, 2003), l'habitude du piratage ainsi que des conditions le facilitant (Limayem *et al.*, 1999, 2004). S'ajoutent également la non disponibilité des logiciels (Solomon et O'Brien, 1991 ; Simpson *et al.*, 1994 ; Rahim *et al.*, 2000 ; Moores et Dhaliwal, 2004), leur prix élevé (Reid *et al.*, 1992 ; Simpson *et al.*, 1994 ; Cheng *et al.*, 1997 ; Rahim *et al.*, 2000 ; Moores et Dhaliwal, 2004), la faible probabilité de blâme (Moores et Dhaliwal, 2004), la perception que l'évolution du prix des logiciels n'a pas suivi celle, très baissière, des coûts du matériel (Moores et Dhillon, 2000), le constat de ne pas avoir les moyens de se payer un logiciel, combiné au désir de l'essayer (Cheng *et al.*, 1997) et, dans certains milieux d'échange, la fierté d'être le premier diffuseur d'une copie piratée (Rehn, 2004). Selon Sum (2003), le piratage dans les pays asiatiques serait un mode de résistance à l'hégémonie américaine. Parmi les freins au comportement de piratage, on note la sévérité de la sanction prévue (Peace et Galetta, 1996a, 1996b) ainsi que la perception de la nécessité de posséder un savoir faire spécial pour pirater (Seale *et al.*, 1998). Également, plus le déboursé est élevé pour un logiciel, moins on est enclin à laisser un ami le copier (Reid *et al.*, 1992 ; Glass et Wood, 1996).

Le quatrième groupe, « *attitude face au piratage* », réunit des études qui portent sur les facteurs qui influencent positivement cette attitude. Signalons parmi ceux-ci : la possession d'un ordinateur (Kowalski et Kowalski, 1990), une attitude positive des amis ou de l'organisation (Christensen et Eining,

1991), l'espoir de gains personnels (le piratage comme défi personnel, l'attente de gains monétaires) de même que des facteurs circonstanciels (tels que l'ignorance du lieu où se procurer le logiciel et le manque de temps pour se le procurer) (Simpson *et al.*, 1994), une bonne formation technique (Lending et Slaughter, 1999), l'habitude du piratage (Limayem *et al.*, 1999, 2004) ainsi que le sentiment d'un coût trop élevé des logiciels (Peace *et al.*, 2003). Selon Swinyard *et al.* (1990), la culture ambiante peut favoriser le piratage. Par ailleurs, la pratique du piratage serait amplifiée par la perception de l'absence d'institutions soutenant les relations contractuelles à long terme, par la tolérance aux constats d'inégalités sociales, et par une culture collectiviste (Simmons, 2004). L'analyse des résultats des travaux sur l'attitude font du piratage un comportement tantôt acceptable (Oz, 1990 ; Solomon et O'Brien, 1991 ; Seale *et al.*, 1998 ; Rahim *et al.*, 2000), tantôt non acceptable au plan moral (Taylor et Shim, 1993 ; Simpson *et al.*, 1994 ; Gopal et Sanders, 1997 ; Limayem *et al.*, 1999, 2004).

Le cinquième groupe, « *aspects éthiques* », rassemble des études portant sur le piratage présenté comme un enjeu éthique. Logsdon *et al.* (1994) n'ont pas constaté, chez leurs répondants présentant un haut niveau de développement moral, l'intolérance face au piratage à laquelle ils s'attendaient. Ce constat les a amenés à qualifier le piratage d'enjeu de faible intensité morale. Ce constat rejoint celui de Simpson *et al.* (1994), pour qui la décision de pirater est prise sans égard à la perception éthique du geste. Les répon-

dants ayant participé à l'étude de Conger *et al.* (1995) ont jugé non éthique l'appropriation des codes sources. Selon Kini *et al.* (2003), des caractéristiques démographiques telles que l'âge, le sexe, le niveau de scolarité, l'usage d'un ordinateur à la maison et l'expérience des ordinateurs sont des facteurs diversement corrélés aux stades de développement moral. Kuo et Hsu (2001) ont développé et validé un instrument pour mesurer la capacité d'auto-évaluation morale face au piratage. Par ailleurs, ni les codes d'éthique spécifiques au secteur de l'informatique, ni les codes de conduite proposés par les entreprises n'auraient d'influence sur l'intention de pirater (Harrington, 1996). Dans la décision individuelle de pirater, le jugement que porte une personne est fondé à la fois sur des normes rattachées aux croyances religieuses (Wagner et Sanders, 2001), sur la perception de l'action comme étant soit bonne, soit mauvaise, et sur l'évaluation des conséquences de l'action (Thong et Yap, 1998). Lorsqu'il s'agit d'une décision collective, les jugements se forment davantage à partir de l'évaluation des conséquences de l'action (Thong et Yap, 1998). Enfin, dans leur évaluation de la dimension éthique de travaux antérieurs portant sur le piratage, Siponen et Vartiainen (2004) constatent que les solutions proposées à travers les approches adoptées dans les recherches sur le piratage surévaluent les moyens de punition et de manipulation des personnes.

Dans cette section, nous avons présenté quelques travaux théoriques ainsi que des résultats d'études empiriques proposant ou analysant des approches

qui pourront être utiles aux producteurs et à tout autre organisme qui désire contrer le piratage. Globalement, force est de constater la variété des facteurs qui influencent l'attitude, le comportement ou encore l'évaluation des utilisateurs face à ce phénomène. Les recherches recensées ont permis d'identifier non seulement des facteurs économiques comme le revenu par capita ou encore des facteurs sociaux comme la culture d'une nation et l'influence des pairs, mais également des facteurs psychologiques tels que la formation et l'attitude face au piratage ou même des facteurs circonstanciels comme l'occasion de pirater. Enfin, certains chercheurs se sont intéressés à la dimension éthique, notamment, à la relation entre le niveau de développement moral et l'attitude face au piratage. Aucun de ces travaux n'a cependant donné la parole aux utilisateurs pour comprendre plus finement pourquoi ces derniers piratent parfois, mais ne piratent pas tout le temps ou ne piratent pas tous les logiciels. Par ailleurs, un examen attentif de ces travaux révèle certaines limites pour les fins poursuivies dans notre étude, limites dont nous discuterons maintenant.

1.2. Critique des études antérieures : méthode prépondérante et ancrages conceptuels

Si l'on fait exception d'un très petit nombre d'études méthodologiquement atypiques, les trois approches méthodologiques utilisées pour étudier le phénomène du piratage sont : l'enquête par questionnaire, les calculs statistiques basés sur des données individuelles ou nationales et l'utilisation ou l'élaboration

de modèles économiques. Ces deux dernières approches ne permettent pas de connaître le point de vue des utilisateurs et la clarification conceptuelle qui peut en résulter. En conséquence, nous ne nous attarderons pas davantage sur leur examen. Nous nous concentrerons plutôt sur les limites, pour notre recherche, de l'enquête par questionnaire qui est, de loin, la méthode la plus utilisée. Nous discuterons ensuite des ancrages (légaliste et économique) sous-jacents à l'ensemble de ces études, ancrages qui réduisent davantage leur intérêt pour notre recherche.

L'enquête par questionnaire : ses limites pour notre recherche

Les chercheurs ont eu recours à l'enquête par questionnaire dans la quasi-totalité des études qui traitent soit de l'attitude, de l'intention et des comportements face au piratage, soit de ses aspects éthiques. Or, il est généralement admis que l'enquête par questionnaire ne constitue pas une méthode adéquate pour saisir finement le point de vue d'un interlocuteur (Weick, 1985 ; Jenkins, 1985 ; Frantz et Robey, 1987 ; Galliers, 1992 ; Hirschheim et Klein, 2000). Il est aussi reconnu que le contenu d'un questionnaire reflète avant tout la conceptualisation de la problématique et les mots des personnes qui l'ont construit. Comme le souligne Smith (1975), on peut se demander dans quelle mesure les termes employés par les chercheurs dans un questionnaire donnent au répondant les moyens de nuancer ses réponses. Rappelons aussi qu'il est plus difficile d'approfondir les différentes facettes d'un phénomène social avec un questionnaire que dans un

cadre d'entrevue semi-dirigée. Comme l'écrit Kerlinger (1986) : « L'information issue des enquêtes par questionnaire quitte rarement les couches superficielles du problème abordé. » Les approches des travaux antérieurs présentent donc des limites importantes par rapport aux objectifs que nous poursuivons dans la présente recherche. C'est pourquoi nous avons privilégié les entrevues semi-dirigées et l'analyse de contenu, des méthodes de collecte et d'analyse mieux adaptées à ces objectifs. Nous reviendrons plus loin pour préciser davantage nos choix méthodologiques.

Les ancrages légaliste et économique : l'influence des préoccupations des producteurs

Les chercheurs dans le domaine des systèmes d'information sont traditionnellement sensibles aux problèmes des praticiens. Cette sensibilité explique sans doute pourquoi les plaintes des producteurs de logiciels au sujet de pertes monétaires importantes liées au piratage de logiciels trouvent écho dans plusieurs travaux de recherche. Cette préoccupation pour les intérêts des producteurs a amené nombre de recherches dans des « corridors » que nous désignons par l'expression « ancrages légaliste et économique ».

L'ancrage légaliste est un postulat, souvent implicite, à l'effet qu'une loi, quelle qu'elle soit, doit être respectée et, qu'en conséquence, dans le cas du

piratage, il ne reste qu'à comprendre les raisons de son non-respect pour en venir à corriger les comportements déviants. Il correspond pour l'essentiel au point de vue défendu par les associations de producteurs de logiciels. Celles-ci ont pour mandat d'assurer la vigilance à l'égard du piratage de logiciels et de sensibiliser le public et les organisations aux problèmes légaux relatifs au piratage. Elles déploient beaucoup d'énergie, et d'argent, afin de sensibiliser les utilisateurs et les entreprises au caractère illégal du piratage et aux responsabilités qui incombent aux divers acteurs en vertu des lois. Ces efforts sont certes légitimes mais il importe de se demander dans quelle mesure cela influence la recherche et si celle-ci doit être aussi tributaire de ces « croisades ».

Le second ancrage, qualifié d'économique, se manifeste par une sensibilité évidente aux desiderata des producteurs de logiciels à l'effet qu'il faut tout mettre en œuvre pour arrêter le « vol généralisé » dont leurs entreprises seraient victimes. En particulier, plusieurs chercheurs souscrivent assez ouvertement aux demandes des producteurs de logiciels à l'effet qu'il faut trouver des moyens et des stratégies pour mettre fin aux pertes monétaires liées au piratage. Les chiffres impressionnants sur les dommages financiers qu'on retrouve dans leurs travaux sont ceux fournis par la Business Software Alliance (BSA) ou par ses filiales¹. Il faut cependant noter que des auteurs met-

1. La *Business Software Association* (BSA) se décrit comme « le porte-parole de l'industrie mondiale du logiciel professionnel et de Internet auprès des pouvoirs publics, des entreprises et des consommateurs ». La BSA regroupe des associations affiliées dans plus de 60 pays, dont la France. Le Canada a sa propre association, l'Alliance canadienne contre le vol de logiciels (ACCVL) qui s'est associée à la BSA pour combattre le piratage.

tent ces chiffres en doute (Marron et Steel, 2000 ; Van Wijk, 2002). À leur avis, ces montants sont surestimés.

Ces deux ancrages influencent d'abord les objectifs et le choix des objets de recherche. Ainsi qu'on l'a vu, plusieurs recherches explorent diverses facettes du piratage dans le but d'identifier des facteurs individuels ou sociaux sous-jacents à cette pratique illégale afin de cerner des moyens pour l'endiguer ou, à tout le moins, en minimiser les effets négatifs pour les producteurs. Par exemple, Oz (1990) et Solomon et O'Brien (1990) justifiaient, déjà à l'époque, leurs travaux sur la base des pertes des producteurs et des vendeurs de logiciels. Le texte de Kini *et al.* (2003) constitue un autre exemple, plus récent celui-là, de l'influence durable de ces ancrages. Ces auteurs condamnent sans équivoque tout acte de piratage, en tout lieu et en toutes circonstances et visent à élaborer des stratégies pour contrer le piratage et éviter les immenses pertes économiques des producteurs.

Les ancrages légaliste et économique ont également une influence sur les choix méthodologiques. Ainsi, les chercheurs ont plutôt tendance à partir de modèles plus ou moins normatifs et à s'en tenir aux variables que ces modèles incluent. Nous croyons nécessaire de dégager la recherche de l'impact de la censure inhérente à ces deux ancrages. C'est ce que nous visons en laissant les utilisateurs se prononcer sur le piratage avec un minimum de contraintes.

2. DESIGN DE L'ÉTUDE

En tenant compte des limites identifiées précédemment, nous avons choisi

si d'avoir recours à des entrevues semi-dirigées pour recueillir le point de vue de treize informaticiens dans leur milieu de travail commun, soit un organisme canadien de support à la gestion dans le domaine de la santé (Chartier, 2003). Cette organisation, qui traite des masses d'information à caractère confidentiel dans le domaine de la santé, se caractérise par une culture de sécurité où les rappels sur la nécessité du respect des lois sont fréquents. L'organisation où a été réalisée l'étude gère plus de quarante programmes de support à la gestion dans le domaine de la santé. La gestion des actifs logiciels, le secteur où oeuvraient nos répondants, est sous la responsabilité de la direction des systèmes d'information. Celle-ci comptait, au moment de l'étude, près de deux cent cinquante employés. L'obsession de la sécurité qui règne dans cette organisation faisait des informaticiens qui y travaillent des sujets particulièrement intéressants pour notre étude. De plus, de façon générale, les informaticiens sont particulièrement sensibilisés au piratage, soit par leurs connaissances spécifiques de technologies facilitant la copie illégale, soit comme spécialistes à qui des utilisateurs non informaticiens peuvent demander conseil pour copier illégalement. Ils sont aussi plus susceptibles de connaître les lois relatives à la propriété intellectuelle ainsi que les règles prévalant dans leur organisation. On peut affirmer que ces informaticiens constituent un groupe d'utilisateurs beaucoup plus avertis que les étudiants qui ont servi de sujets dans la quasi-totalité des recherches menées à ce jour.

Notre stratégie d'échantillonnage est celle que Patton (1994) désigne comme de l'échantillonnage délibéré en ce que nous recherchions certaines caractéristiques chez les répondants. Outre une certaine variété dans le genre, nous recherchions chez nos répondants, à la fois une variété d'expériences et une variété dans les tâches. L'âge de nos répondants, deux femmes et onze hommes, variait de 24 à 60 ans. Sans entrer dans les détails des champs de spécialisation, nous avons distingué entre trois types de compétences chez ces professionnels de l'informatique : gestionnaires en technologies de l'information (3 répondants), analystes en développement (4 répondants) et analystes techniques (6 répondants). Le nombre d'années d'expérience allait d'une année à plus de vingt ans d'expérience dans le domaine de l'informatique. Sept répondants avaient une formation de base en informatique, six n'en avaient pas.

Pour réaliser l'étude, nous avons développé et mis en place divers moyens dont un arbre des catégories initiales d'analyse², réalisé, comme nous l'avons vu, en nous inspirant des écrits recensés sur le piratage, un protocole d'entrevues, deux séries de questions semi-ouvertes (une pour chacune des deux entrevues) et quatre scénarios.

Toutes les entrevues ont été enregistrées. Nous avons rencontré chaque informaticien deux fois, cumulant ainsi plus de 52 heures d'entrevues sur le thème du piratage de logiciels. Pour réaliser l'étude, nous avons développé

et mis en place divers moyens dont une stratégie d'analyse de contenu, un protocole d'entrevue, deux séries de questions semi-ouvertes (une pour chacune des deux entrevues) et quatre scénarios. Ces scénarios permettent de proposer une base de situations communes à évaluer, situations qui servent de canevas à la seconde entrevue. Ils mettent en scène des informaticiens confrontés à des pratiques distinctes de piratage de logiciels.

Dans le premier scénario, un informaticien, dans le cadre de son travail, pirate pour son profit personnel des logiciels de l'organisation. Dans le second, un utilisateur demande la collaboration d'un informaticien pour l'aider à faire des copies de logiciels de l'entreprise au profit d'un tiers. Dans le troisième, un informaticien est confronté à une requête provenant d'un supérieur hiérarchique qui lui demande d'installer un logiciel, acquis en copie unique, sur l'ensemble des postes, alors qu'il ne dispose pas des licences nécessaires. Dans le quatrième, un informaticien demande la collaboration d'un collègue de travail pour aller copier les codes sources d'un logiciel d'une entreprise productrice en perçant l'accès aux systèmes de cette entreprise à partir des équipements de leur employeur. L'informaticien désire rendre accessibles, gratuitement de son site Web, les codes illégalement copiés. La large gamme des situations évoquées dans ces quatre scénarios amène à penser qu'ils fournissent à chacun des répondants

2. Cet arbre ne sera pas présenté ici bien qu'il soit facile de le construire à partir de notre recension des études sur le piratage.

l'occasion d'exprimer son point de vue avec les nuances requises.

Au cours de la première entrevue, les informaticiens ont formulé leur vision de ce qui constitue ou non du piratage, à partir de questions semi-ouvertes. Au cours de la seconde, ils ont été invités à formuler des jugements à partir des scénarios et à les commenter à leur guise. Le logiciel Nvivo a été utilisé pour indexer les propos des interlocuteurs interrogés sur la base des catégories de l'arbre initial et enrichir cet arbre de nouvelles catégories à partir du contenu des entrevues.

La méthode privilégiée pour analyser les propos recueillis est l'analyse de contenu (Grawitz, 1984 ; L'Écuyer, 1987 ; Bardin, 1993 ; Miles et Huberman, 1994 ; Richards et Richards, 1994). Le recours à cette méthode dans le cadre de notre étude répond à deux objectifs étroitement liés aux limites méthodologiques des études antérieures. Le premier est de fournir aux interlocuteurs l'occasion de dépasser la simple expression d'une préférence face à des questions plus ou moins fermées sur le piratage et de formuler un jugement sur ces situations. Le second objectif est de saisir plus finement, et dans ses nuances, le sens que donnent les interlocuteurs aux situations de piratage sur lesquelles ils se sont prononcés.

Avant de présenter les résultats, une dernière remarque méthodologique s'impose. Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'ampleur de notre recension des études antérieures trouvait sa justification première dans l'obligation de construire un arbre des catégories initiales reflétant les connaissances anté-

rieures. Il importe de souligner que cela n'implique pas que chacune des études recensées doive être mentionnée explicitement dans l'analyse des données ou dans la présentation des résultats, ces derniers ne reflétant que le contenu des entrevues et l'analyse qui en découle. Mentionnons cependant qu'au moment de l'analyse de nos données, il y a eu recherche systématique de liens entre le contenu de chaque étude et les dires de nos répondants. Les études antérieures ont également été utilisées dans la construction des catégories d'analyse de plus haut niveau que nous utiliserons principalement pour présenter nos résultats.

3. RÉSULTATS ET DISCUSSION

Dans cette section, nous ne détaillerons pas les éléments techniques de l'analyse de contenu. Nous nous attarderons plutôt à présenter ce que nous révèlent ces analyses sur les questions soulevées au début de ce texte, aussi bien le sens premier des propos (contenu manifeste) que les inférences plus ou moins poussées qu'on peut en dégager (contenu plus latent). Nous avons choisi d'exposer, dans des regroupements qui nous semblaient tenir d'une même logique, les arguments présentés par les répondants. Les résultats sont structurés autour de deux branches, correspondant à nos deux questions de recherche : « ce qui constitue du piratage de logiciels » et « ce qui ne constitue pas du piratage de logiciels ». À chacune de ces branches sont rattachés des noeuds qui correspondent soit à des actions, à des attitudes ou à des compor-

tements face au piratage et sur lesquels les répondants se sont prononcés. Enfin, à chacun des noeuds sont ensuite rattachées des *étiquettes* qui encapsulent l'essentiel des propos tenus par les informaticiens. Les libellés des noeuds et des étiquettes rendent globalement compte des propos auxquels ils réfèrent. Nous ne discuterons pas de chaque libellé, dont plusieurs parlent d'eux-mêmes. Nous nous attarderons plutôt sur ceux qui présentent un intérêt particulier. Au niveau plus global, nous présenterons les aspects les plus significatifs de nos résultats.

3.1. Ce qui constitue du piratage de logiciels aux yeux des informaticiens

Sous les trois noeuds de cette branche nous avons regroupé neuf étiquettes qui illustrent que nos répon-

dants ont une opinion arrêtée sur l'illégalité de plusieurs pratiques associées au piratage (Figure 1). Ainsi, pour nos répondants, il existe bel et bien des situations d'utilisation pour lesquelles un droit doit nécessairement être payé. À travers leurs propos, les informaticiens manifestent clairement leur connaissance de l'existence de contrats liés à l'utilisation d'un logiciel.

Tout ce qui est présenté à la Figure 1 est illégal selon les lois canadiennes³. Tout comme dans certaines des études recensées (Oz, 1990 ; Simpson *et al.*, 1994 ; Seale *et al.*, 1998 ; Limayem *et al.*, 1999, 2004), nos répondants étaient manifestement au fait du caractère illégal de la copie de logiciels à des fins autres que la sécurité.

Ce que nous apprend notre étude c'est que, pour nos répondants, ce n'est pas tant le caractère illégal qui importe que le fait de poser sciemment

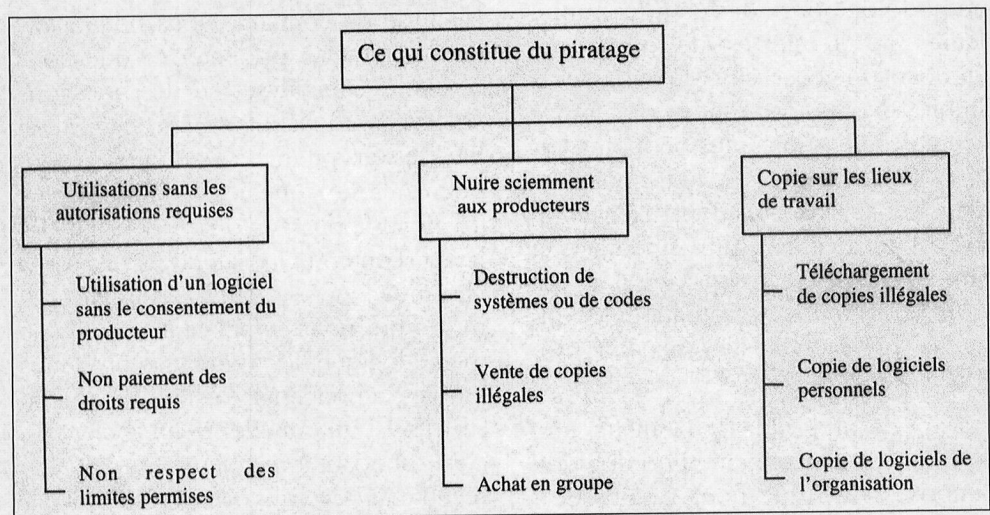


Figure 1 : Ce qui constitue du piratage de logiciels aux yeux des informaticiens interrogés.

3. Les lois canadiennes, notamment celle sur la protection des droits d'auteur, sont assez contraignantes. De plus, la Gendarmerie Royale Canadienne (GRC) mène assez fréquemment des campagnes sur l'obligation de respecter les droits d'auteur.

des actions qui nuisent à quelqu'un, fut-il producteur ou employeur. Ainsi, trois actions ont été particulièrement décriées du fait qu'elles visaient à nuire aux producteurs. La première, la destruction de codes de sécurité d'un logiciel ou toute autre forme de bris pour se l'approprier, a été qualifiée de « *vrai piratage* ». Par cette expression, les répondants mettent en évidence leur désapprobation d'actions de « *destruction* » qui sont assimilées à du « *vandalisme* », par opposition à une action où le contenu d'un logiciel est acquis sans bris des codes de sécurité ou sans infraction à un système.

Une autre action qui, de façon quasi généralisée, est décriée parce qu'elle vise à nuire aux producteurs est celle de la vente de copies illégales. Selon nos répondants, une telle action prive le producteur d'un montant lui revenant de droit. Aux yeux de certains, l'achat de logiciels en groupes, bien qu'il soit jugé moins sévèrement que les deux actions précédentes, est aussi associé au piratage ; nous y reviendrons.

Les informaticiens établissent aussi une distinction entre la copie des logiciels de l'organisation, qui est condamnée puisqu'une telle action équivaut à voler l'employeur, et la copie de logiciels personnels qui est jugée moins sévèrement. Un répondant exprime des réserves sur l'utilisation du temps de travail pour des activités personnelles reliées à l'informatique.

Fait intéressant, le téléchargement de copies illégales par des utilisateurs sur des équipements de l'organisation est réprouvé par les informaticiens rencontrés, non en raison de l'illégalité de

l'action, mais en raison des risques de dommages à l'architecture des postes de travail, personne n'ayant un contrôle réel sur la qualité, et la dangerosité, des produits ainsi téléchargés. À ce sujet, on peut penser que les arguments présentés par nos répondants sont reliés à leur statut professionnel. On peut dès lors se demander quels points de vue seraient exprimés et quelles préoccupations seraient manifestées par d'autres catégories d'utilisateurs.

Dans l'ensemble, une grande partie des propos des informaticiens surprennent peu. Ces propos font clairement ressortir le fait qu'ils sont conscients de l'existence de particularités légales et organisationnelles qui régissent l'accès aux logiciels. Nos répondants nous ont par ailleurs fait part de certaines balises à partir desquelles on peut comprendre l'interprétation qu'ils font de ces particularités. Plus précisément, nous avons été à même de constater que l'obligation qu'ils se font de ne pas nuire à autrui, visiblement très importante dans leur code moral, prend nettement le pas sur la crainte de sanctions légales. Ce dernier constat justifie à nos yeux l'intérêt de s'éloigner de l'ancrage légaliste.

3.2. Ce qui ne constitue pas du piratage de logiciels aux yeux des informaticiens

Sous les cinq nœuds de la seconde branche, nous avons regroupé quinze étiquettes qui illustrent la manière dont nos répondants tracent les contours de ce qui ne constitue pas du piratage de logiciels à leurs yeux. Dans les travaux

que nous avons recensés, les assises de la définition du piratage étaient essentiellement légales, avec parfois des connotations morales très claires. On verra ici que nos répondants introduisent beaucoup d'autres considérations dans leur vision, dans leur définition même de ce qu'est le piratage. Une réécriture de la définition qui voudrait en tenir compte obligerait à introduire des éléments que nos prédécesseurs n'ont pas considérés, comme le contexte, les technologies mises en œuvre et le lieu (Figure 2).

Ainsi, les informaticiens reconnaissent, ici encore, une obligation implicite pour l'utilisateur de respecter certaines règles qui régissent l'utilisation des logiciels (ne pas chercher à tirer profit de la copie, ne pas détruire les codes, les systèmes ou les produits). Cependant, ils font preuve d'une interprétation libre, voire parfois très large, des clauses contractuelles rattachées à l'utilisation des logiciels et des contenus des lois qui régissent les droits d'auteur dans la mesure où, selon leur évaluation, la pratique en cause ne nuit pas aux producteurs. Par exemple, ils aiment croire que les producteurs trouveraient tout de même leur compte dans certaines activités de copie de logiciels puisque ce serait un moyen de faire connaître leurs produits. Cette tolérance attribuée aux producteurs rejoint les résultats obtenus par Slive et Bernhardt (1998) dans leur étude économique sur les motifs qui expliqueraient que certains producteurs tolèrent le piratage

domestique, celui-ci contribuant à accroître l'usage dans la sphère professionnelle⁴.

Internet vient élargir la perception de ce que nos répondants ne considèrent pas être du piratage. Plusieurs considèrent que le paiement des droits liés à l'accès à Internet entraîne un droit de copie de l'ensemble de ce qu'on y trouve. À cet égard, Internet constitue une source d'approvisionnement en logiciels gratuits en provenance de sites très divers, ce qui ouvre la porte à une interprétation très large du droit d'utilisation libre et gratuit. Internet sert également d'accès à des techniques ou à des informations sur la manière de copier des logiciels ou d'y accéder.

Certains des auteurs recensés ont constaté jusqu'à quel point le jugement des utilisateurs sur le piratage était lié au contexte de l'action (Logsdon *et al.*, 1994 ; Thong et Yap, 1998 ; Wagner et Sanders, 2001). Nous ne pouvons que souscrire à ce constat. Ainsi, nos répondants établissent une nette distinction entre, d'une part, pirater chez soi, une action jugée acceptable, et, d'autre part, pirater dans les locaux de l'employeur, action jugée inacceptable à maints égards. On voit bien que leur jugement est nettement rattaché aussi bien au contexte de l'action qu'à l'action elle-même : les informaticiens ne jugent pas l'action de « copier un logiciel » en soi, mais plutôt cette action dans un contexte donné. Leur point de

4. Ces propos rejoignent également ceux que Latrive (2004 : 68) attribue à Bill Gates qui aurait affirmé, à propos des nombreuses copies de logiciels effectuées en Chine : « Tant qu'ils volent des logiciels, nous préférons que ce soient les nôtres. Ils deviendront en quelque sorte dépendants et nous trouverons bien un moyen de les faire payer durant la prochaine décennie. »

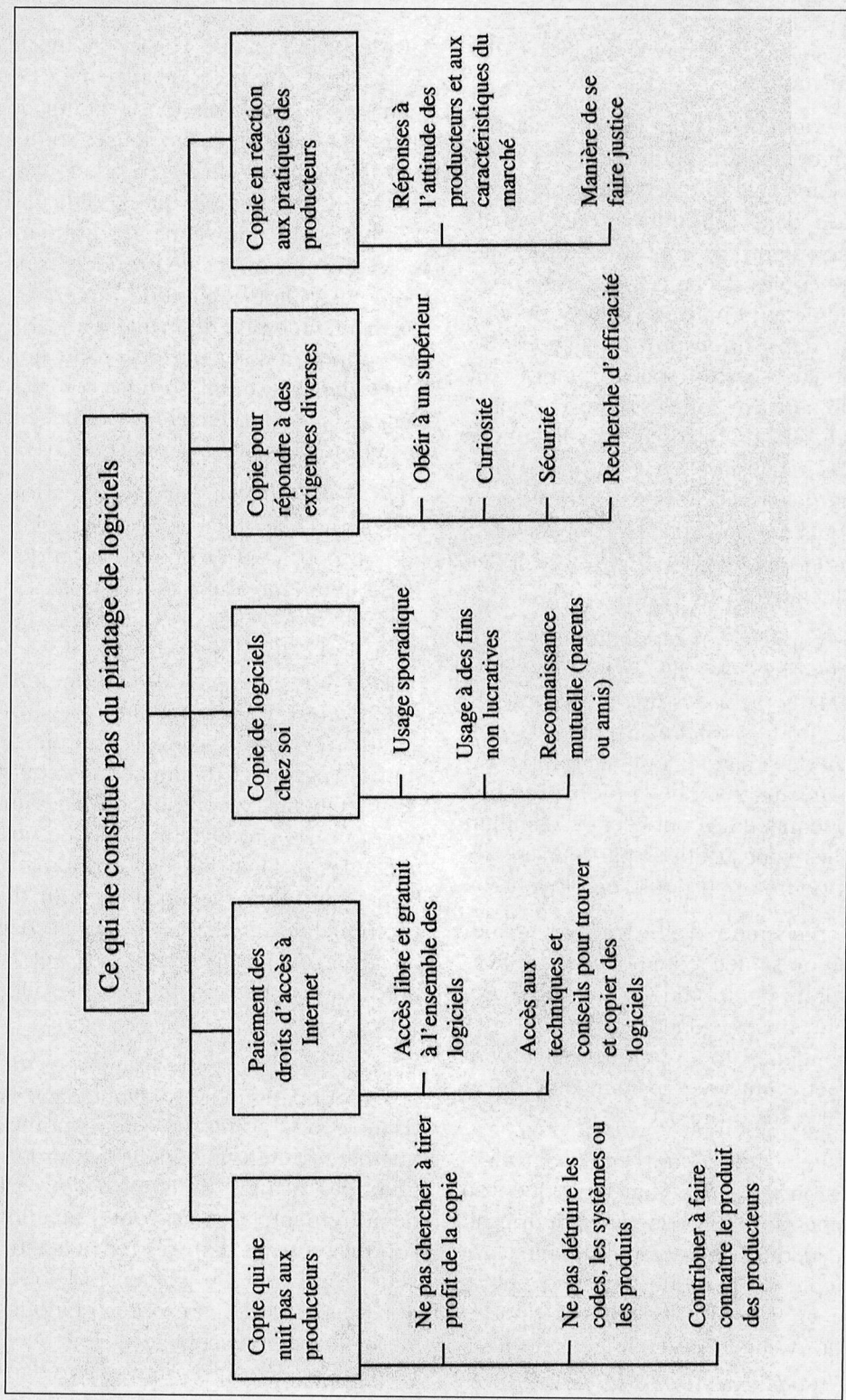


Figure 2 : Ce qui ne constitue pas du piratage de logiciels aux yeux des informaticiens interrogés.

vue est teinté de préoccupations très pragmatiques.

Ils voudraient que les producteurs distinguent entre l'utilisation des logiciels dans un cadre domestique et l'utilisation dans un cadre professionnel. Ne devraient pas constituer du piratage les copies effectuées chez soi, principalement pour des parents ou des amis, dans un cadre d'échanges au sein d'un cercle social contrôlé et fondé sur la reconnaissance mutuelle. L'exclusion de la copie dans la sphère privée est justifiée par l'usage sporadique des logiciels et par leur usage à des buts non lucratifs, par opposition à un usage professionnel, présumé à des fins lucratives.

Les copies pour répondre à des exigences diverses telles que l'apprentissage, la copie à des fins de sécurité, la copie pour satisfaire la curiosité sont autant de situations qui ne sont pas du piratage aux yeux de la plupart de nos répondants. Elles ont ceci de commun qu'elles sont justifiées par leurs bénéfices pour soi ou pour l'employeur.

La recherche d'efficacité est également présentée comme une justification importante sous-jacente aux précédentes. Ces exigences peuvent être personnelles tout comme elles peuvent être imposées par un employeur (obéir à ses ordres).

Enfin, l'attitude de certains producteurs ou certaines caractéristiques du marché des logiciels peuvent fournir des justifications au piratage. Un exemple de pratique dénoncée est la mise en marché de logiciels dont la qualité visuelle ou technique ne justifie, aux yeux de nos répondants, ni le

fait de proposer une version nouvelle du logiciel, ni le coût réclamé. De même, les tentatives pour attirer le client par des images racoleuses sur les emballages alors que le produit n'est pas à la hauteur, ainsi que la difficulté d'établir si le prix demandé pour un logiciel est juste ou si le producteur ne tente pas plutôt de faire de l'argent en augmentant le prix de manière abusive par rapport à son coût de production sont autant d'exemples où les comportements des producteurs viendraient justifier à leurs yeux le piratage.

La copie illégale apparaît parfois comme une stratégie pour se faire justice ou pour contrer une situation que l'utilisateur juge abusive ou injuste. Un exemple qui nous a été soumis est celui de l'État qui favorise de plus en plus la transmission des déclarations des revenus via un médium électronique, s'évitant de devoir fournir le support papier et diminuant ses coûts de traitement. Le contribuable encourt des coûts, le producteur empêche des bénéfices et l'État fait des économies. Il devient alors acceptable pour le contribuable de réduire ses coûts par un achat de groupe du logiciel et la production conséquente de copies illégales.

En général, l'intérêt des propos de nos répondants réside autant dans la richesse des points de vue exprimés que dans les efforts déployés pour justifier des actions dont, plus souvent qu'autrement, ils savent qu'elles contreviennent aux lois en vigueur. Leur évaluation du contexte de l'action, basée sur leurs propres pratiques et sur leurs préoccupations concrètes, voire morales, est très importante dans

les jugements qu'ils portent sur les actes de piratage. Ce riche portrait de ce qui constitue ou non du piratage de logiciels est lié à l'approche que nous avons privilégiée et il aurait difficilement pu être dressé sans l'apport de la méthode d'entrevues semi-dirigées en deux étapes que nous avons privilégiée. En effet, après que la confiance ait été établie entre les informaticiens et l'interviewer au cours de la première entrevue, le caractère très ouvert de la seconde entrevue a amené les répondants à s'éloigner des aspects strictement légaux et à livrer davantage le fond de leur pensée sur le piratage de logiciels. C'est là une illustration de la fécondité d'une approche interprétative pour raffiner notre compréhension du phénomène du piratage, autant dans ses dimensions sociale que morale. Nos résultats confirment également l'intérêt d'aborder la question du piratage du point de vue des utilisateurs.

CONCLUSION

L'objectif de cette étude était d'explorer deux questions de recherche : « qu'est ce qui constitue du piratage de logiciels aux yeux des utilisateurs ? » et « qu'est-ce qui n'en constitue pas ? », en sondant un groupe particulièrement important d'utilisateurs, les informaticiens. Pour les aborder, nous avons dû nous éloigner des ancrages legaliste et économique qui dominent présentement les études sur le piratage. Notre approche nous a amenés à donner la

parole à des informaticiens dans leur milieu de travail.

En général, leurs propos nous ont permis d'illustrer, d'éclairer, de nuancer et d'enrichir la réflexion sur nos questions de recherche. C'est ainsi que notre étude a montré que les préoccupations de nos répondants rejoignent celles des producteurs dans les contextes où le piratage a pour conséquence visible de nuire à quelqu'un. Notre étude a également permis de mettre en lumière un lien entre certaines pratiques d'affaires des producteurs jugées douteuses et la vision du piratage de nos répondants, un lien dont on peut facilement présumer la présence chez un grand nombre d'utilisateurs si on se fie aux dénonciations qu'on entend un peu partout. Les pratiques d'affaires reprochées à certains producteurs heurtent les sentiments des utilisateurs. Les propos de nos répondants sont sévères soit à l'égard de pratiques d'affaires qui justifient à leurs yeux le piratage, soit à l'égard de la qualité des produits ou des services de certains producteurs. La sévérité de ces jugements devrait pousser les producteurs à une réflexion éthique approfondie. Certains de nos résultats nous incitent enfin à penser que la lutte pour contrer le piratage devrait passer par une révision des lois et des règles afin de permettre, par exemple, une multiplicité *de facto* des licences pour un même utilisateur⁵.

La taille limitée de notre échantillon, le fait qu'il soit uniquement composé

5. Des pratiques plus souples sont déjà en vigueur chez certains producteurs, comme l'illustre cet extrait tiré du libellé de la licence du logiciel Decision Explorer[®], commercialisé par l'entreprise Banxia Software, qui stipule : « If you have paid for a single user license, you are entitled to install and run the software on any computer provided that only one person uses the software at any one time. »

d'informaticiens et le site unique de notre étude sont des limites dont il faut tenir compte dans l'interprétation de nos résultats. Un plus grand nombre de répondants issus de milieux plus variés permettrait sans doute d'enrichir davantage et de nuancer certains propos. Par exemple, on peut se demander si des utilisateurs autres qu'informaticiens se montreraient aussi sévères à l'égard des producteurs de logiciels. Des répondants d'un autre secteur d'affaires, pensons à une firme productrice de logiciels ou à une PME en démarrage, pourraient faire preuve d'une sensibilité différente sur certains aspects du piratage. La réalisation d'une étude semblable dans une organisation moins sensible à la sécurité ou la réalisation d'une étude similaire dans un pays où domine une culture collectiviste plutôt qu'individualiste permettraient vraisemblablement d'enrichir nos résultats. Enfin, l'environnement législatif relatif à la propriété intellectuelle qui encadre les pratiques des personnes est spécifique à chaque pays, ce qui limite potentiellement la portée de nos résultats.

Nos résultats nous amènent également à dégager d'autres pistes pour des recherches futures, notamment, celle portant sur la dimension morale du piratage. À cet égard, les travaux de Taylor (1992, 1997) nous apparaissent particulièrement prometteurs. Celui-ci a dressé un portrait fort intéressant et approfondi de ce qui caractérise la pensée morale moderne en s'appuyant sur trois axes : le respect d'autrui, la dignité personnelle et la plénitude de la vie. La présence dans nos résultats d'une dimension morale significative nous suggère un rapprochement à

faire entre ce portrait proposé par Taylor et les propos de nos répondants. Ainsi, lors de l'analyse de nos résultats, nous avons pu constater que plusieurs des pratiques de copie illégale jugées acceptables par certains répondants s'appuient sur des justifications qui ne sont pas sans rappeler l'un ou l'autre de ces trois axes de la pensée morale. Par exemple, pour nos répondants, est un comportement acceptable le don d'une copie de logiciel s'insérant dans un rituel d'échange contribuant au renforcement d'un lien social, ce qui s'apparente à l'axe « plénitude de la vie » de la pensée morale, par lequel nous valorisons ce qui contribue à donner du sens à nos vies. Un autre exemple est l'impression de certains répondants que les producteurs se moquent d'eux. Ils se sentent alors bafoués dans leur « dignité personnelle », le second axe de la pensée morale. Selon Taylor, le droit au « respect dû à autrui », troisième axe de la pensée morale, n'est pas automatiquement attribué à tous au même degré. On retrouve des traces de cette forme d'attribution chez nos répondants. Dans l'ensemble, ils l'accordent volontiers aux petits producteurs qui peinent à se tailler une place dans le milieu de la production des logiciels, mais peu ou prou aux riches propriétaires d'entreprises qui dominent le marché telle Microsoft. Comme l'a dit l'un d'eux : « Voler Bill [Gates], ce n'est pas voler ».

Enfin, une autre piste de recherche prometteuse serait l'étude de la position des informaticiens sur le piratage, interprétée à la lumière de codes d'éthique professionnels tels ceux de l'International Federation for Information Processing (IFIP) ou de l'Associa-

tion for Computing Machinery (ACM). Il serait sans doute intéressant de voir auxquels des articles de ces codes on peut rattacher les positions des informaticiens, aussi bien ceux qui sont respectés que ceux qui ne le sont pas.

BIBLIOGRAPHIE

Al-Jabri, I. et Abdul-Gader, A., (1997), « Software Copyright Infringements: An Exploratory Study of the Effects of Individual and Peer Beliefs », *International Journal of Management Science*, Vol. 25, n° 3, p. 335-344.

Banerjee, D.S., (2003), « Software Piracy: A Strategic Analysis and Policy Instruments », *International Journal of Industrial Organization*, Vol. 21, n° 1, p. 97-127.

Bardin, L., (1993), *L'analyse de contenu*, Presses Universitaires de France, Paris.

Chartier, A., (2003), « Étude des jugements moraux d'informaticiens sur des situations de piratage de logiciels », Faculté des sciences de l'administration, *Thèse de doctorat*, Université Laval, Québec.

Cheng, H.K., Sims, R.R. et Teegen, H., (1997), « To Purchase or To Pirate Software : An Empirical Study », *Journal of Management Information Systems*, Vol. 13, n° 4, p. 49-60.

Chen, Y. et Png, I.P.L., (1999), « Software Pricing and Copyright Enforcement : Private Profit vis-à-vis Social Welfare », *Proceedings of the 20th International Conference on Information Systems*, 13-15 Décembre, Charlotte, p. 119-123.

Christensen, A.L. et Eining, M.M., (1991), « Factors Influencing Software Piracy : Implications for Accountants », *Journal of Information Systems*, Vol. 5, n° 1, p. 67-78.

Coldwell, R.C., (1998), « Did Chuckabbage Predict Software Piracy ? », *Communi-*

nications of the ACM, Vol. 41, n° 8, p. 25-27.

Collberg, C.S., (2002), « Watermarking, Tamper-Proofing, and Obfuscation – Tools for Software Protection », *IEEE Transactions on Software Engineering*, Vol. 28, n° 8, p. 735-746.

Conger, S., Loch, K.D. et Helft, B.L., (1995), « Ethics and Information Technology Use : A Factor Analysis of Attitudes to Computer Use », *Information Systems Journal*, Vol. 5, n° 2, p. 161-184.

Conner, K.R. et Rumelt, R.P., (1991), « Software Piracy : An Analysis of Protection Strategies », *Management Science*, Vol. 37, n° 2, p. 125-139.

Crow, G.B., (1989), « Defining Educational Policy on Software Usage in Light of Copyright Law », *ACM SIGCSE Bulletin, Proceedings of the Twentieth SIGCSE Technical Symposium on Computer Science Education*, Vol. 21, n° 1, p. 47-51.

Crawford, D., (2000), « Software Piracy is Not Just Economics Anymore », *Communications of the ACM*, Vol. 43, n° 12, p. 11-13.

Davis, R., Samuelson, P., Kapor, M. et Reichman, J., (1996), « A New View of Intellectual Property and Software », *Communications of the ACM*, Vol. 39, n° 3, p. 21-29.

Frantz, C.R. et Robey, D., (1987), « Strategies for Research on Information Systems in Organizations : A Critical Analysis of Research Purpose and Time Frame », in *Critical Issues in Information Systems Research*, Boland, R.J. et Hirschheim, R.A. (Dir.), John Wiley & Sons, Chichester, p. 205-225.

Galliers, R., (1992), « Choosing Information Systems Research Approaches », in *Information Systems Research Issues, Methods and Practical Guidelines*, Galliers, R. (Dir.), Blackwell Scientific Publication, Londres, p. 145-162.

Givon, M., Mahajan, V. et Muller, E., (1995), « Software Piracy : Estimation of Lost Sales and the Impact on Software Diffusion », *Journal of Marketing*, Vol. 59, n° 1, p. 29-37.

Glass, R.S. et Wood, W.A., (1996), « Situational Determinants of Software Piracy: An Equity Theory Perspective », *Journal of Business Ethics*, Vol. 15, n° 11, p. 1189-1198.

Gopal, R.D. et Sanders, G.L., (1996), « The Role of Ethics and Deterrence on Software Piracy: A Cross Cultural Study », *Proceedings of Decision Sciences Institute Annual Meeting*, Orlando, 24-26 Novembre, p. 750-752.

Gopal, R.D. et Sanders, G.L., (1997), « Preventive and Deterrent Controls for Software Piracy », *Journal of Management Information Systems*, Vol. 13, n° 4, p. 29-47.

Gopal, R.D. et Sanders, G.L., (1998), « International Software Piracy : Analysis of Key Issues and Impacts », *Information Systems Research*, Vol. 9, n° 4, p. 380-397.

Gopal, R.D. et Sanders, G.L., (2000), « Global Software Piracy: You Can't Get Blood Out of a Turnip », *Communications of the ACM*, Vol. 43, n° 9, p. 83-89.

Gopal, R.D. et Sanders, G.L., (2004), « Global Software Piracy Revisited », *Communications of the ACM*, Vol. 47, n° 1, p. 103-107.

Grawitz, M., (1984), *Méthodes des sciences sociales*, 6^e éd., Dalloz, Paris.

Harrington, S.J., (1996), « The Effect of Codes of Ethics and Personal Denial of Responsibility on Computer Abuse Judgments and Intentions », *MIS Quarterly*, Vol. 20, n° 3, p. 257-278.

Hirschheim, R. et Klein, H. K., (2000), « Information Systems Research at the Crossroads : External versus Internal Views », in *Organizational and Social*

Perspectives on Information Technology, Baskerville, R., Stage, J. et DeGross, J.I. (Dir.), Kluwer Academic Publishers, Boston, p. 233-254.

Hinduja, S., (2001), « Correlates of Internet Software Piracy », *Journal of Contemporary Criminal Justice*, Vol. 17, n° 4, p. 369-382.

Hinduja, S., (2003), « Trends and Patterns Among Online Software Pirates », *Ethics and Information Technology*, Vol. 5, n° 1, p. 49-61.

Holsing, N.H. et Yen, D.C., (1999), « Software Assets Management: Analysis, Development and Implementation », *Information Resources Management Journal*, Vol. 12, n° 3, p. 14-26.

Husted, B.W., (2000), « The Impact of National Culture on Software Piracy », *Journal of Business Ethics*, Vol. 26, n° 3, p. 197-211.

Im, J.H. et Van Epps, P.D., (1992), « Software Piracy and Software Security Measures in Business Schools », *Information and Management*, Vol. 23, n° 4, p. 193-203.

Jenkins, A. M., (1985), « Research Methodologies and MIS Research », in *Research Methods in Information Systems*, Mumford, E., Hirschheim, R., Fitzgerald, G. et Wood-Harper, A.T. (Dir.), North-Holland, Amsterdam, p. 103-117.

Johnson, M.B., (1988), « Software Piracy: Stopping It Before It Stops You », *Proceedings of the 16th annual ACM Conference on User Services*, Long Beach, 30 Octobre – 1^{er} Novembre, p. 295-299.

Kerlinger, F.N., (1986), *Foundations of Behavioral Research*, 3^e éd., Harcourt Brace Jovanovich College Publishers, Fort Worth.

Kini, R.B., Ramakrishna, H.V. et Vijayarman, B.S., (2003), « An Exploratory Study of Moral Intensity Regarding Software Pira-

- cy of Students in Thailand », *Behavior and Information Technology*, Vol. 22, n° 1, p. 63-70.
- Koen, C.M., Im, J.H., (1997), « Software Piracy and Its Legal Implications », *Information and Management*, Vol. 31, n° 5, p. 265-272.
- Kowalski, S. et Kowalski, H., (1990), « Computer Ethics and Computer Abuse : A Study of Swedish and Canadian University Data Processing Students », *Information Age*, Vol. 12, n° 4, p. 206-212.
- Kruger, R., (2003), « Discussing Cyber Ethics with Students is Critical », *The Social Studies*, Juillet-Août, p. 188-189.
- Kruger, R., (1994), « Using Copied Software: Your Work Product At Risk », *Proceedings of IEEE NORTHCON/94 Conference*, Seattle, 13-16 Octobre, p. 367-369.
- Kuo, F.Y. et Hsu, M.H., (2001), « Development and Validation of Ethical Computer Self-Efficacy Measure: the Case of Softlifting », *Journal of Business Ethics*, Vol. 32, n° 4, p. 299-315.
- Kyper, E., Lievano, R.J., Mangiameli, P. et Shin, S.K., (2004), « Software Piracy: A Time-Series Analysis », *Proceedings of the 10th Americas Conference on Information Systems*, New York, Août, p. 425-431.
- Latrive, F., (2004), *Du bon usage de la piraterie : culture libre, sciences ouvertes*, Exils Éditeurs, Paris.
- L'Écuyer, R., (1987), « L'analyse de contenu : notion et étapes », in *Les méthodes de la recherche qualitative*, Deslauriers, J.P. (Dir.), Les Presses de l'Université du Québec, Sillery, p. 49-65.
- Lending, D. et Slaughter, S.A., (1999), « Understanding Differences in Ethical Beliefs and Behaviors toward Software Copying: The Effects of Organization Culture », *Proceedings of the 1999 ACM SIGCPR Conference on Computer Personnel Research*, Nouvelle Orléans, 8-10 Avril, p. 253-260.
- Limayem, M., Khalifa, M. et Chin, W.W., (1999), « Factors Motivating Software Piracy: A Longitudinal Study », *Proceedings of the 19th International Conference on Information Systems*, Charlotte, p. 124-131.
- Limayem, M., Khalifa, M. et Chin, W.W., (2004), « Factors Motivating Software Piracy: A Longitudinal Study », *IEEE Transactions on Engineering Management*, Vol. 51, n° 4, p. 414-425.
- Lin, T., Hsu, M., Kuo, F. et Sun, P., (1999), « An Intention Model-Based Study of Software Piracy », *Proceedings of the 32nd Hawaii International Conference on System Sciences HICSS*, 5-8 Janvier, Île de Maui, p. 1-8.
- Logsdon, J.M., Thomson, J.K. et Reid, R.A., (1994), « Software Piracy: Is It Related to Level of Moral Judgment ? », *Journal of Business Ethics*, Vol. 13, n° 11, p. 849-857.
- MacDonald, L.E. et Fougere, K.T., (2002), « Software Piracy : A Study of the Extent Of Coverage in Introductory MIS Textbooks », *Journal of Information Systems Education*, Vol. 13, n° 4, p. 325-329.
- Mackenzie, E. et Goldman, K., (2000), « Computer Abuse, Information Technologies and Judicial Affairs », *Proceedings of the 28th Annual ACM Special Interest Group on User Services: Building the Future*, 29 Octobre – 1^{er} Novembre, Richmond, p. 170-176.
- Malhotra, Y., (1994), « Controlling Copyright Infringements of Intellectual Property: The Case of Computer Software », *Journal of Systems Management*, Vol. 45, n° 6, p. 32-35.
- Maude, T. et Maude, D., (1984), « Hardware Protection against Software Piracy », *Communications of the ACM*, Vol. 27, n° 9, p. 950-959.

- Marron, D.B. et Steel, D.G., (2000), « Which Countries Protect Intellectual Property ? The Case of Software Piracy », *Economic Inquiry*, Vol. 38, n° 2, p. 159-174.
- Miles, M.B. et Huberman, A.M., (1994), *Qualitative Data Analysis*, 2^e éd., Sage, Thousand Oaks.
- Moore, T.T., (2003), « The Effect of National Culture and Economic Wealth on Global Software Piracy Rates », *Communications of the ACM*, Vol. 46, n° 9, p. 207-215.
- Moore, T.T. et Dhillon, G., (2000), « Software Piracy: A View from Hong Kong », *Communications of the ACM*, Vol. 43, n° 12, p. 88-94.
- Moore, T.T. et Dhaliwal, J., (2004), « A Reversed Context Analysis of Software Piracy Issues in Singapore », *Information and Management*, Vol. 41, n° 8, p. 1037-1042.
- Oz, E., (1990), « The Attitude of Managers-To-Be Toward Software Piracy », *ORMS Today*, Vol. 17, n° 4, p. 24-26.
- Patton, M.Q., (1990), *Qualitative Evaluation and Research Methods*, 2^e éd., Sage Publications, Newbury Park.
- Peace, A.G. et Galetta, D.F., (1996a), « Developing A Predictive Model of Software Piracy Behavior: An Empirical Study », *Proceedings of the 17th International Conference on Information Systems*, Cleveland, p. 209-222.
- Peace, A.G. et Galetta, D.F., (1996b), « The Effects of Software Cost, Punishment Probability and Punishment Level on Software Piracy: An Expected Utility Theory Experiment », *Proceedings of the Americas Conference on Information Systems*, Phoenix, 16-18 Août, p. 80-82.
- Peace, A.G., Galetta, D.F. et Thong, J.Y.L., (2003), « Software Piracy in the Workplace: A Model and Empirical Test », *Journal of Management Information Systems*, Vol. 20, n° 1, p. 153-177.
- Randall, D., Samuelson, P. et Kapor, M., (1996), « A New View of Intellectual Property and Software », *Communications of the ACM*, Vol. 39, n° 3, p. 21-31.
- Rahim, M.M., Rahman, M.N.A. et Seyal, A.H., (2000), « Software Piracy Among Academics: An Empirical Study in Brunei Darussalam », *Information Management and Computer Security*, Vol. 18, n° 1, p. 14-26.
- Rahim, M.M., Seyal, A.H. et Rahman, M.N., (2001), « Factors Affecting Softlifting Intention of Computing Students: An Empirical Study », *Journal of Educational Computing Research*, Vol. 24, n° 4, p. 385-401.
- Reid, R.A., Thompson, J.K. et Logsdon, J., (1992), « Knowledge and Attitudes of Management Students toward Software Piracy », *Journal of Computer Information Systems*, Vol. 33, Automne, p. 46-51.
- Rehn, A., (2004), « The Politics of Contraband: The Honor Economies of the Ware Scene », *The Journal of Socio-Economics*, Vol. 33, n° 3, p. 359-374.
- Richards, T.J. et Richards, L., (1994), « Using Computers in Qualitative Research », in *Handbook of Qualitative Research*, Denzin, N.K. et Lincoln, Y.S. (Dir.), Sage, Thousand Oaks, p. 445-462.
- Rife, R.C., (1994), « Software Piracy », *Proceedings of IEEE NORTHCON/94 Conference*, Seattle, 13-16 Octobre, p. 364-366.
- Robinson, R.K. et Reithel, B.J., (1994), « The Software Piracy Dilemma in Public Administration : A Survey of University Software Policy Enforcement », *Public Administration Quarterly*, Vol. 17, n° 4, p. 485-497.
- Samuelson, P., (1993), « Computer Programs and Copyright's Fair Use Doctrine », *Communications of the ACM*, Vol. 36, n° 9, p. 19-25.

- Samuelson, P., (2001), « Intellectual Property for an Information Age », *Communications of the ACM*, Vol. 44, n° 2, p. 67-68.
- Seale, D.A., Polakowski, M. et Schneider, S., (1998), « It's Not Really Theft: Personal and Workplace Ethics that Enable Software Piracy », *Behavior and Information Technology*, Vol. 17, n° 1, p. 27-40.
- Shin, S.K., Gopal, R.D., Sanders, G. et Whinston, A.B., (2004), « Global Software Piracy Revisited », *Communications of the ACM*, Vol. 47, n° 1, p. 103-107.
- Sims, R.R., Cheng, H.K. et Teegen, H., (1996), « Toward a Profile of Student Software Pirates », *Journal of Business Ethics*, Vol. 15, n° 8, p. 839-849.
- Simmons, L.C., (2004), « An Exploratory Analysis of Software Piracy Using Cross-Cultural Data », *International Journal of Technology Management*, Vol. 28, n° 1, p. 139-149.
- Simpson, P.M., Banerjee, D. et Simpson, J.C.L., (1994), « Softlifting: A Model of Motivating Factors », *Journal of Business Ethics*, Vol. 13, n° 6, p. 431-438.
- Siponen, M. et Vartiainen, T., (2004), « Unauthorized Copying of Software and Levels of Moral Development: A Literature Analysis and Its Implications for Research and Practice », *Information Systems Journal*, Vol. 14, n° 4, p. 387-407.
- Slive, J. et Bernhardt, D., (1998), « Pirated for Profits », *Canadian Journal of Economics*, Vol. 31, n° 4, p. 886-899.
- Smith, H. W., (1975), *Strategies of Social Research: The Methodological Imagination*, Prentice Hall, Londres.
- Solomon, S.L. et O'Brien, J.A., (1991), « The Effect of Demographic Factors on Attitudes toward Software Piracy », *Journal of Computer Information Systems*, Vol. 30, n° 3, p. 40-46.
- Sum, N.L., (2003), « Informational Capitalism and U.S. Economic Hegemony », *Critical Asian Studies*, Vol. 35, n° 3, p. 373-398.
- Straub, D. et Collins, R., (1990), « Key Information Liability Issues Facing Managers: Software Piracy, Proprietary Databases, and Individual Rights to Privacy », *MIS Quarterly*, Vol. 14, n° 2, p. 143-156.
- Swinyard, W.R., Rinne, H. et Kau, A.K., (1990), « The Morality of Software Piracy: A Cross-Cultural Analysis », *Journal of Business Ethics*, Vol. 9, n° 8, p. 655-664.
- Taylor, G.S. et Shim, J.P., (1993), « A Comparative Examination of Attitudes toward Software Piracy Among Business Professors and Executives », *Human Relations*, Vol. 40, n° 4, p. 419-433.
- Taylor, C., (1992), *Grandeurs et misères de la modernité*, Éditions du Cerf, Montréal.
- Taylor, C., (1997), *La liberté des modernes*, Presses Universitaires de France, Paris.
- Taylor, C., (1998), *Les Sources du Moi*, Les Éditions du Seuil, Paris (aussi édité aux Éditions du Boréal, Montréal).
- Thong, J.Y.L. et Yap, C.S., (1998), « Testing an Ethical Decision-Making Theory: The Case of Softlifting », *Journal of Management Information Systems*, Vol. 15, n° 1, p. 213-237.
- Traphagan, M. et Griffith, A., (1998), « Software Piracy and Global Competitiveness: Report on Global Software Piracy », *International Review of Law, Computers & Technology*, Vol. 12, n° 3, p. 431-451.
- Van Wijk, J., (2002), « Dealing with Piracy: Intellectual Assets Management in Music and Software », *European Management Journal*, Vol. 20, n° 6, p. 689-698.
- Wagner, S.C. et Sanders, G.L., (2001), « Considerations in Ethical Decision-Making and Software Piracy », *Journal of Business Ethics*, Vol. 29, n° 1, p. 161-167.

Weick, K., (1985), « Theoretical Assumptions and Research Methodology Selection », in *The Information Systems Research Challenge*, McFarlan, F. W. (Dir.), Harvard Business School Press, Boston, p. 111-132.

Westrup, C., (1997), « Constituting Users in Requirements Techniques », in *Information Systems Qualitative Research*, Lee,

A.S., Liebenau, J. et DeGross, J.I. (Dir.), Chapman & Hall, Londres, p. 182-204.

Wu, S., Chen, P. et Anandalingam, G., (2003), « Fighting Information Goods Piracy with Versioning », *Proceedings of the 24th International Conference on Information Systems*, Seattle, 14-17 Décembre, p. 617-629.

Claude BANVILLE détient un Ph.D. de l'Université Laval. Ses recherches courantes portent sur les particularités de la gestion des organisations syndicales. Ses travaux antérieurs ont surtout porté sur l'épistémologie interne du champ des systèmes d'information ainsi que sur les méthodes d'aide à la décision dans un contexte de problèmes organisationnels complexes.

Claude Banville, professeur titulaire
Faculté des sciences de l'administration
Département des systèmes d'information
organisationnels
Pavillon Palasis-Prince
Université Laval
Québec, G1K 7P4, Canada
Tél. (bureau) : (418) 656-3118
Fax : (418) 656-2624
Claude.Banville@sio.ulaval.ca

Thierry BERTRAND, Recherche axée sur le changement organisationnel en liaison avec l'introduction de nouveaux outils de gestion. Elle met plus particulièrement l'accent sur la co-construction de ce changement organisationnel à travers la co-conception des nouveaux outils et de leurs usages.

Thierry Bertrand
Enseignant-chercheur
Ecole des Mines de Nantes
Chercheur Associé au CRGNA
Université de Nantes
La Chantrerie, 4, rue Alfred Kastler, BP 20722
44307 Nantes Cedex 3
Tél. : 02 51 85 86 05
thierry.bertrand@emn.fr

Anne CHARTIER détient un Ph.D. de l'Université Laval. Ses travaux de recherche portent sur l'éthique appliquée au domaine de l'informatique, notamment sur la dimension éthique reliée au phénomène du piratage. Elle s'intéresse également à la gestion des organisations syndicales, plus spécifiquement en lien avec les utilisations des technologies de l'information et des communications.

Anne Chartier, professeure adjointe
Faculté des sciences de l'administration
Département des systèmes d'information
organisationnels

Pavillon Palasis-Prince
Université Laval
Québec, G1K 7P4, Canada
Tél. (bureau) : (418) 656-2131 poste 11224
Fax : (418) 656-2624
Anne.chartier@sio.ulaval.ca

David FLACHER est Docteur en Sciences Economiques de l'Université Paris IX-Dauphine (2003) et ancien élève-ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications (promotion 2000). Il est Maître de Conférences à l'Université Paris XIII et rattaché au Centre d'Economie de l'Université Paris Nord (CEPN - CNRS UMR 7115).

David Flacher
Université Paris 13 - CEPN
99, avenue Jean-Baptiste Clément
93430 Villetaneuse
david@flacher.fr

Bénédicte GEFROY-MARONNAT, Recherche centrée sur les problématiques du changement organisationnel et de l'appropriation des technologies de l'information dans les entreprises. Nous travaillons sur les modalités de conduite de projet et les effets organisationnels des systèmes intégrateurs comme les ERP.

Bénédicte Geffroy-Maronnat
Enseignant-chercheur
Ecole des Mines de Nantes
Chercheur Associé au CRGNA-LAGON
Université de Nantes
La Chantrerie, 4, rue Alfred Kastler, BP 20722
44307 Nantes Cedex 3
Tél. : 02 51 85 85 45
benedicte.geffroy@emn.fr

Emmanuel HOUZÉ, docteur en Sciences de Gestion, est Maître de Conférences à l'IAE de l'université Montpellier II. Co-directeur du CREGO (centre de recherche de Montpellier II), ses domaines de recherches concernent tout particulièrement les dimensions relatives à l'appropriation des technologies de l'information au sein des entreprises.

Emmanuel Houzé
IAE - Université Montpellier II
Place Eugène Bataillon

34095 Montpellier Cedex 5
houze@iae.univ-montp2.fr

Maurice LANDRY détient un Ph.D. de l'Université de la Californie à Los Angeles. Ses travaux de recherche ont porté sur divers sujets reliés à des questions d'ordre méthodologique comme la validation et la légitimation des modèles, le pluralisme méthodologique, les problèmes organisationnels complexes et leur formulation, le rôle de l'ambiguïté comme outil de gestion et l'aide à la décision.

Maurice Landry, professeur titulaire
à la retraite
Faculté des sciences de l'administration
Département des systèmes d'information
organisationnels
Pavillon Palasis-Prince
Université Laval
Québec, G1K 7P4, Canada

Tél. : (418) 656-3153
Fax : (418) 656-2624
Maurice.Landry@sio.ulaval.ca

Régis MEISSONIER, docteur en Sciences de Gestion, est professeur de systèmes d'information au sein du Groupe Sup de Co Montpellier et chercheur associé au CREGO (université de Montpellier II). Ses activités de recherche touchent les problématiques relatives à l'implantation et l'adoption des technologies de l'information au sein des organisations. Il vient également de publier chez Economica l'ouvrage « Externaliser le système d'information : décider et manager ».

Régis Meissonier
Groupe Sup de Co Montpellier
2300, avenue des Moulins
34185 Montpellier Cedex 4
rmeissonier@supco-montpellier.fr

Achévé d'imprimer sur les presses de l'Imprimerie BARNÉOUD
B.P. 44 - 53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL
Dépôt légal : février 2006 - N° d'imprimeur : 602024
Imprimé en France